



Déplacement: Indemnités de repas (forfait repas)

Par RaphaelM

Bonjour,

Au bureau mes horaires de travail sont 8h/12h et 13h/17h.

Lorsque je travaille en déplacement, je ne peux rentrer et manger chez moi, donc à la pause déjeuner je reçois un forfait repas de 20,70 (montant conventionné).

Le problème vient que si lorsqu'à midi lors d'un déplacement je m'arrête de travailler pour manger, puis après le repas je reprend la route pour rentrer au bureau (temps de trajet comptant pour du temps de travail), et si je ne fais pas 6h minimum de travail, mon employeur refuse de me payer ce forfait repas. Alors que dans les conditions d'attribution de ce forfait repas, jamais on ne parle d'un nombre d'heures minimum à effectuer.

Merci pour vos réponses